

MANTES-LA-JOLIE



M a n t e s

la Jolie

***LE DOMAINE DES BORDS DE
SEINE***

1 – Un site exceptionnel

1-1 Présence du fleuve et de ses berges



Depuis le XIXème siècle, la Ville s'est développée en tournant le dos à la Seine :

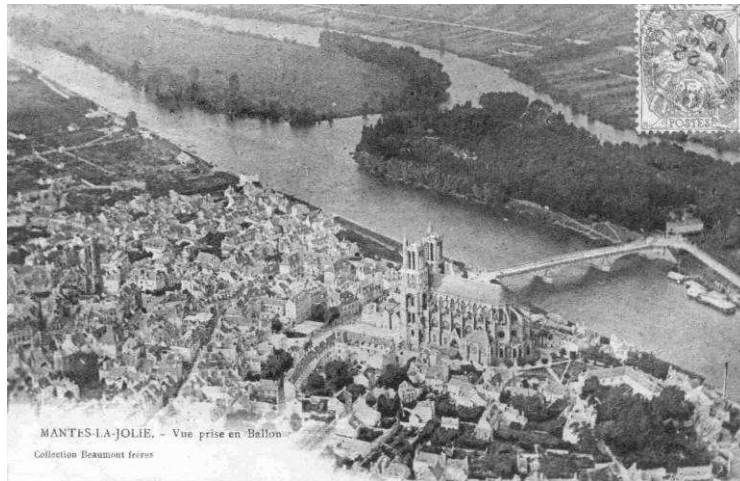
- Création d'une zone industrielle
- Aménagement d'une voie rapide raccordée à la rocade principale de l'agglomération
- Les berges du fleuve ont été sacrifiées et une coupure s'est installée entre le Ville et son fleuve.

1- 2 Proximité du centre ville



Le site des Bords de Seine représente une superficie de 13,5 ha. Il est situé à deux pas du centre ville historique.

1-3 Vues imprenables sur l'île Aumône et l'île aux Dames



Les îles sont restées longtemps étrangères au développement urbain et vouées aux activités agricoles.

Aujourd'hui, elles constituent un pôle de nature au cœur de l'agglomération :

- Ferme pédagogique, réserve ornithologique sur l'île Aumône,
- Un complexe de tennis, des lieux d'agrément et de détente et un parc pour l'île aux Dames.

1-4 Paysage des coteaux du Vexin



Mantes-la-Jolie est située à proximité du Vexin français et dispose d'un environnement d'une grande qualité, reconnu comme tel à l'échelle régionale.

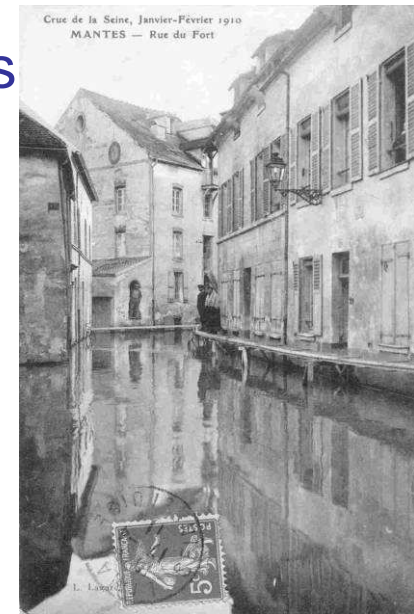
1-5 Reconversion d'une zone industrielle

comprenant :

- La coopérative agricole et le magasin GAMMVERT.
- La quincaillerie FORTUMAX.
- La Société PROMECA (mécanique de précision).
- La Société ATLASS (locations et ventes de matériel scénique).
- Les anciens abattoirs municipaux.

2 - Mais des contraintes importantes relatives aux risques d'inondation

2-1 La crue de 1910 et les autres



2-2 Avant approbation du PPRI

- Construire c'est possible mais sous certaines conditions.
- Consultation de 2 services extérieurs, dans le cadre de l'instruction des permis de construire :
 - Le STAM (Service Territorial d'Aménagement de Mantes).
 - Le service navigation de la Seine.

2-4 La procédure d'alerte en cas de crue

- La Préfecture envoie des avis de crues au numéro d'astreinte de la Ville.
- Le gardien d'astreinte informe le cadre d'astreinte puis l'élu d'astreinte.

En fonction de l'importance de la crue:

- réunion d'une cellule de crise composée du Maire ou Adjoint délégués, des Directeurs Généraux et des Directeurs ou Chefs de service.
- création de sous-cellules (Evacuation-Hébergement / Logistique / Communication). Il peut être fait appel à du personnel communal.
- en fonction de la hauteur des crues annoncées, nous pouvons, à partir d'éléments fournis par la Préfecture des Yvelines savoir quels secteurs de la Ville seront touchés et le nombre de personnes à évacuer.
- une information de la population a lieu par l'intermédiaire des véhicules de sonorisation et des radios locales.
- la sous-cellule 'Hébergement' cherche des solutions de relogement.
- contact en permanence avec la Préfecture pour connaître l'évolution de la crue.

2-5 Les mesures prises dans le cadre du projet de la ceinture verte

- Démontage des mobiliers, susceptibles d'être emportés par les crues, 48H avant (C'est le cas pour la passerelle sous le pont).
- Les aménagements paysagers n'empêcheront pas l'écoulement des eaux en cas de crue (cf. : modèle de garde-corps choisi).



3 - Un pari relevé : la ZAC des Bords de Seine

3-1 Un programme mixte

- Le projet immobilier du « Domaine des bords de Seine » accueillera à terme 1 200 logements.**
- De nombreux équipements publics desservent déjà ce quartier : un groupe scolaire, un jardin public, un poste de police municipale et une maison de la petite enfance.**

- **De nombreux promoteurs (Bouygues, Icade-Capri, Nexity Féréal, et Meunier) y ont lancé la commercialisation d'environ 700 logements. La volumétrie de ces immeubles, répartie en plots de trois étages, permet de leur ménager des abords libres, largement traités en jardins intérieurs. Leur disposition, perpendiculaire à la Seine, dégage des vues vers le fleuve et le paysage des îles et des coteaux du Vexin. Cet ensemble immobilier, est présenté comme un parc urbain habité.**
- **Ces nouvelles constructions participent à la réduction de la vulnérabilité. C'est un cas de renouvellement urbain.**
- **Ainsi l'objectif en zone bleue du PPRI est de limiter l'exposition au risque en imposant des mesures de prévention.**
- **Les zones bleues sont constituées par les centres urbains exposés à des aléas modérés ou forts (entre 0 et 2 m), par les autres zones urbanisées exposées à des aléas modérés (entre 0 et 1 m)**

3-2 Le parti d'aménagement

- La déviation de la circulation a permis une implantation des opérations immobilières à proximité de la Seine tout en laissant un recul suffisant pour réaliser une « coulée-verte » sur l'ancien quai.
- Cette promenade accueille cyclistes, promeneurs et favorise l'accès aux berges.
- Elle ouvre un large point de vue sur le grand paysage de la Vallée de la Seine, des îles et sur les coteaux du Vexin voisin.

- Il associe promenades, pistes cyclables, plantations, aires de jeux, sites naturels du territoire de Mantes en Yvelines. Il constitue une véritable « boucle » de 15 km de balade. Cette imbrication entre les espaces naturels et les espaces bâtis de la Ville crée un équilibre entre le naturel et l'urbain et favorise la qualité de vie des habitants. Cette réalisation d'un coût total de 10 M € a été réalisée en partie grâce aux aides financières de l'Europe et du Conseil Général des Yvelines.



MANTES-LA-JOLIE - Concertation en vue de l'extension de la ZAC des Bords de Seine

Un programme mixte

